

Municipalité de Nouvelle
RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications

VERSION ADMINISTRATIVE

Mise à jour le : 2016-01-12

RÈGLEMENT 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT
L'AJOUT DE L'USAGE «HÉBERGEMENT ET RESTAURATION»
COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE
101-HA 2015-01-12

RÈGLEMENT 333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT
L'AJOUT DES USAGES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE» ET
«AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE» COMME USAGE AUTORISÉ
DANS LA ZONE 103-HA 2015-02-09

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-F	008-F	009-A	010-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé									X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire									X	X	
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X	X	X			
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X			
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive							X				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage									X	X	
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

Autentifié le : _____

Par : _____
M. Richard Saint-Laurent, Maire

M. Simon Gosselin, Secrétaire-trésorier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	011-F	012-Cn	013-F	014-F	015-F	016-F	017-A	018-Ha	019-A	020-Cn	
1 Unifamilial isolé et jumelé							X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé								X			
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet	X		X	X	X	X					
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail								X			
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services											
15 Hébergement et restauration											
16 Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X	X	X		X			
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X		X	X	X	X	X	X	X		
31 Agriculture avec élevage							X		X		
32 Exploitation forestière	X		X	X	X	X	X	X	X		
33 Chasse, pêche et piégeage	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclus								7)			
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)								200			
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1		1	1	1	1	2	2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49 Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur											
50 les dérogations mineures (325,4)											
51											

Autentifié le : _____

Par : _____

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
		021-F	022-A	023-F	024-A	025-Cn	026-A	027-P	028-A	029-lc	030-A	
HABITATION												
1	Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X					1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2	Bifamilial isolé											
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet	X		X								
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics							X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X								
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive								X			
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X	X	X	X		X	X	X		X	
31	Agriculture avec élevage		X		X		X		X		X	
32	Exploitation forestière	X	X	X	X						X	
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X		X		X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé		4)					5)				
35	Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2							
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												
<p>Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)</p>												

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		031-A	032-F	033-Cn	034-F	035-A	036-P	037-Cn	038-A	039-A	040-Cn	
HABITATION												
1	Unifamilial isolé et jumelé	X				X			X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2	Bifamilial isolé											
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet		X		X							
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun						X					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics						X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X								
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X		X					
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X	X		X	X			X	X		
31	Agriculture avec élevage	X				X			X	X		
32	Exploitation forestière	X	X		X	X			X	X		
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X		X	X	X		X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé			6)				6)				
35	Exclus			7)			7)					
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	0,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0	7,0	7,0	7,0	7,0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45	Superficie maximale - services (m²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1		1	2			2	2		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES												
HABITATION		041-A	042-V									
1	Unifamilial isolé et jumelé	X										
2	Bifamilial isolé											
3	Trifamilial isolé											
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire											
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet		X									
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail											
12	Commerce de gros											
13	Commerce relié aux véhicules automobiles											
14	Services											
15	Hébergement et restauration											
16	Communications et transports en commun											
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive	X	X									
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X									
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante											
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X										
31	Agriculture avec élevage	X										
32	Exploitation forestière	X										
33	Chasse, pêche et piégeage	X	X									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé											
35	Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9,0	9,0									
37	maximale											
Marge arrière												
38	minimale	7,0	7,0									
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	2,0	2,0									
41	Combinée	5,0	5,0									
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	2									
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m ²)											
45	Superficie maximale - services (m ²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1									
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place

2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale

3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise

4) Un hippodrome

5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées

6) Des activités de fouilles archéologiques

7) Camping

8) Maison unimodulaire

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	101-Ha	102-Cn	103-Ha	104-A	105-Ha	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-lb	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X		X	X	X	X	X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé	X		X		X	X	X	X	X		
3 Trifamilial isolé			X						X		
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial									X		
8 Communautaire									X		
9 Maisons mobiles ou unimodulaire	X		X		X	X	X				
10 Résidence de villégiature et chalet	X				X	X					
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail			X					X	X		
12 Commerce de gros										X	
13 Commerce relié aux véhicules automobiles									X	X	
14 Services									X	X	
15 Hébergement et restauration	X								X		
16 Communications et transports en commun									X		
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics									X		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X		
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X		
21 Conservation et récréation extensive	X	X			X	X					
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X		X	X	X		X		
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante									X	X	
24 Contraignante										X	
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X		
29 Services de télécommunication									X		
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage			X	X	X	X	X	X	X		
31 Agriculture avec élevage			X	X							
32 Exploitation forestière					X	X	X	X			
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X	X	X	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclus		7)							7)		
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6,0	9,0	6,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	9,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2		2	2	2	2	2	2	3	3	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			200						200	1000	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2		2	2	2	2	4		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-Ha	112-Ha	113-la	114-M	115-M	116-Ha	117-Ha	118-Hc	119-Ha	120-P	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X		X		1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X		X		
3 Trifamilial isolé				X	X						
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial								X			
8 Communautaire				X	X			X			
9 Maisons mobiles ou unimodulaire		X									
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail				X	X			X			
12 Commerce de gros				X							
13 Commerce relié aux véhicules automobiles				X	X						
14 Services				X	X						
15 Hébergement et restauration				X	X						
16 Communications et transports en commun				X	X						
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics				X	X					X	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X						
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante			X	X							
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie			X								
28 Transport et activités connexes			X								
29 Services de télécommunication			X								
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X						
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière		X									
33 Chasse, pêche et piégeage	X			X							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclue				7)	7)						
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6,0	6,0	9,0	9,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	9,0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1,5	1,5	2,0	2,0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	3	2	2	3	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)				200							
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		3	3	2	2	15	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48											
AMENDEMENT											
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	121-Ha	122-M	123-M	124-M	125-Ha	126-P	127-Ha	128-Ha	129-Ha	130-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X	X	X							
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		X	X								
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial			X								
8 Communautaire		X	X	X							
9 Maisons mobiles ou unimodulaire											
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail		X	X	X							
12 Commerce de gros											
13 Commerce relié aux véhicules automobiles											
14 Services		X	X	X		X					
15 Hébergement et restauration		X	X	X							
16 Communications et transports en commun		X	X	X							
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics		X	X	X		X					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X		X					
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								
21 Conservation et récréation extensive	X										
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X							
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes						X					
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé						2)					
35 Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6,0	6,0	2,0	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
37 maximale	9,0	9,0	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
Marge arrière											
38 minimale	9,0	7,0	7,0	9,0	9,0	5,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
41 Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	3	2	3	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)		1000	800	1000					200		
45 Superficie maximale - services (m²)		500	500	500							
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	12	3	2		2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Stationnement interdit en façade		X									
49 Vinyle interdit comme matériau de recouvrement		X	X								
50 Installation d'enseignes selon l'article 4.5.9		X	X								
AMENDEMENT											
51											
52											
53											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		131-Ha	132-M	133-M	134-M	135-V	136-A	137-Ha	138-A	139-Ic	140-Ia	
HABITATION												
1	Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X				1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2	Bifamilial isolé	X	X	X	X			X				
3	Trifamilial isolé	X	X	X	X							
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial	X			X							
8	Communautaire	X	X	X	X							
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCE ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail		X	X	X	X					X	
12	Commerce de gros										X	
13	Commerce relié aux véhicules automobiles		X	X							X	
14	Services		X	X	X						X	
15	Hébergement et restauration		X	X	X	X						
16	Communications et transports en commun		X	X								
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics		X	X	X					X		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X	X							
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X	X						
21	Conservation et récréation extensive							X				
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X						
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante										X	
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive									X		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes									X		
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage	X			X		X	X	X			
31	Agriculture avec élevage								X			
32	Exploitation forestière							X				
33	Chasse, pêche et piégeage				X		X	X	X			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé	8)						7)				
35	Exclus		7)	7)	7)							
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
37	maximale						9,0					
Marge arrière												
38	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	4,0	
41	Combinée	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	9,0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	2	3	3	3	2	2	2	2	3	3	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m ²)											
45	Superficie maximale - services (m ²)											
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	3	3	4		2	2				
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES		ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
		141-lc	142-la	143-M	144-M	145-M	146-M	147-M	148-la	149-Ha	150-Ha	
HABITATION												
1	Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X		X	X	1) Une station-services sans réparation et entretien d'automobile sur place 2) Un garage municipal où sont entreposés et entretenus les véhicules appartenant à l'administration municipale locale ou régionale 3) Un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise 4) Un hippodrome 5) Une station de traitement et d'épuration des eaux usées 6) Des activités de fouilles archéologiques 7) Camping 8) Maison unimodulaire
2	Bifamilial isolé			X	X	X	X	X		X	X	
3	Trifamilial isolé			X	X	X	X	X				
4	Bifamilial et trifamilial jumelé											
5	Unifamilial contigu											
6	Bifamilial et trifamilial contigu											
7	Multifamilial											
8	Communautaire			X	X	X	X	X				
9	Maisons mobiles ou unimodulaire											
10	Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCÉ ET SERVICES												
11	Commerce de vente au détail	X	X	X	X	X	X	X	X			
12	Commerce de gros	X	X						X			
13	Commerce relié aux véhicules automobiles	X	X			X			X			
14	Services	X	X	X	X	X	X	X	X			
15	Hébergement et restauration			X	X	X	X	X				
16	Communications et transports en commun								X			
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17	Services administratifs publics			X	X	X	X	X				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel											
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21	Conservation et récréation extensive											
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	X	X	X				
INDUSTRIE												
23	Peu ou non contraignante		X						X			
24	Contraignante											
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26	Extractive	X										
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27	Production et distribution d'énergie											
28	Transport et activités connexes											
29	Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER												
30	Agriculture sans élevage		X								X	
31	Agriculture avec élevage											
32	Exploitation forestière		X									
33	Chasse, pêche et piégeage		X			X	X	X		X		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34	Autorisé			3)								
35	Exclus			7)	7)	7)	7)	7)				
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	6,0	9,0	
37	maximale									9,0		
Marge arrière												
38	minimale	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
39	maximale											
Marges latérales minimales												
40	Générale	4,0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	4,0	1,5	1,5	
41	Combinée	9,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	9,0	5,0	5,0	
Hauteur en étages												
42	minimale											
43	maximale	3	2	3	3	3	3	3	3	2	2	
DENSITE												
44	Superficie maximale - vente au détail (m ²)			1000	1000	1000	1000	1000				
45	Superficie maximale - services (m ²)			500	500	500	500	500				
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment			3	3	3	3	3		2	2	
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48												
AMENDEMENT												
49												
50												
51												

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (325,1), de lotissement (325,2) de construction (325,3) sur les permis et certificats (325,5) et sur les dérogations mineures (325,4)

